

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1949

présenté par
Mme Thill et M. Evrard

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« L'expérimentation de l'utérus artificiel est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'étranger, l'expérimentation de l'utérus artificiel est en cours. La France ne doit pas être le terrain de cette expérimentation dépourvue de toute considération éthique.